



PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Pilotage et Gestion

ARRETÉ
portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
de la basse vallée de l'Ain

Le Préfet de l'Ain

VU les articles L 212-1 alinéa 19, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48 du code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 1995 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain;

VU le courrier du président de l'association des maires du département de l'Ain en date du 30 novembre 2015;

VU la délibération n°16.00.119 de la commission permanente du conseil régional en date du 11 février 2016;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 :

La composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain est fixée comme suit :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- M. Xavier BRETON, conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- Mme Marie-Christine DALLOZ, conseillère départementale du canton de MOIRANS EN MONTAGNE, représentant le conseil départemental du JURA,
- Mme Marie-Christine CHAPEL, conseillère départementale du canton de PONT d'AIN,
- M. Christophe FORTIN, conseiller départemental du canton d'AMBERIEU en BUGEY,
- M. Charles de LA VERPILLIÈRE, conseiller départemental du canton de LAGNIEU,
- Mme Viviane VAUDRAY, conseillère départementale du canton de LAGNIEU,
- Mme Gisèle LEVRAT, maire d'AMBRONAY
- M. Jean-Noël POUPLIER, conseiller municipal de PONCIN
- M. Jean-Pierre HUMBERT, maire de VILLETTE SUR AIN
- M. Daniel FABRE, maire d'AMBÉRIEU EN BUGEY
- M. Eric GAILLARD, maire de SAINT MAURICE DE RÉMENS
- M. Daniel MARTIN, maire de BLYES
- M. Gilbert BRUNE, conseiller municipal de SAINT JEAN DE NIOST
- M. Fabrice VENET, maire de SAINT MAURICE DE GOURDANS
- M. Christian BUSSY, maire de MEXIMIEUX

- M. Eric VIOLLET, conseiller municipal de LEYMENT
- M. Alain SICARD, président du syndicat de la basse vallée de l'Ain
- M. Jean-Pierre GAGNE, vice-président du syndicat de la basse vallée de l'Ain
- M. Gérard CLEMENT, vice-président du syndicat de la basse vallée de l'Ain
- M. Marcel JACQUIN, vice-président de la communauté de communes de la plaine de l'Ain, maire de SAINT-VULBAS
- M. Thierry DEROUBAIX, président du syndicat de traitement des eaux d'AMBÉRIEU et de son agglomération
- M. André MICHON, représentant la communauté de communes du canton de CHALAMONT
- Mme Béatrice DE VECCHI représentant la communauté de communes rives de l'Ain - pays de CERDON
- M. Jacques MAGDELAIN, président du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant de l'Albarine
- M. Bernard PRIN, président du syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents
- M. Jean-Claude ROPY, président du syndicat des eaux Ain Veyle Revermont
- M. Eric MAITRE, président du syndicat intercommunal des eaux de la région d'AMBÉRIEU-EN-BUGEY
- M. Hugues de BEAUPUY, représentant le syndicat mixte de la plaine de l'Ain
- M. Jean-Marie CASTELLANI, représentant le syndicat mixte du schéma directeur Bugey-Côtière-Plaine De l'Ain.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le préfet de l'Ain ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de l'Ain ou son représentant,
- le délégué territorial du département de l'Ain de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Ain ou son représentant,
- le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant,
- le directeur de l'agence inter-départementale Ain-Loire-Rhône de l'office national des forêts ou son représentant,
- le chef de la mission inter-service de l'eau du Jura ou son représentant.

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- le président de l'union régionale Rhône-Alpes des industries de carrières et métaux de construction ou son représentant,
- le président de l'association syndicale des irrigants de l'Ain ou son représentant,
- le président de la fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques de l'Ain ou son représentant,
- le président de l'union des pêcheurs de la rivière d'Ain ou son représentant,
- le président de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Pont-d'Ain ou son représentant,
- le président de l'association Pêche Protection Vallée de l'Ain ou son représentant,
- la présidente de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature ou son représentant,
- le président de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) section de l'Ain ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain ou son représentant,
- le président du comité de l'Ain du conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels ou son représentant,
- un représentant des micro-centraliers situés sur la basse rivière d'Ain ou son représentant,
- le président du comité départemental de l'Ain de canoë-kayak ou son représentant,
- le directeur d'EDF – Unité de production Est ou son représentant,
- le président de la chambre d'agriculture de l'Ain ou son représentant,
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain ou son représentant,
- le président d'UFC QUE CHOISIR de l'Ain ou son représentant,
- le président du syndicat départemental de l'Ain des propriétaires forestiers ou son représentant,
- le président du syndicat départemental de la propriété privée et rurale de l'Ain ou son représentant,
- le président du comité départemental du tourisme de l'Ain ou son représentant,

Article 2 :

Les membres ci-dessus sont nommés pour six ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquels ils ont été désignés.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à

son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat pour le représenter à la CLE à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3 :

Lors de la réunion constitutive de la CLE, le président est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 9 juin 2009 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain, l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain, l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2014 portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain sont abrogés.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain. Il est mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'écologie : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les membres et de sa publication pour les tiers.

Article 7 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 04 avril 2016

Le Préfet,
signé : Laurent TOUVET